

Compte rendu de séance

Séance du 19 Avril 2018

L' an 2018 et le 19 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à ,Salle des fêtes de GUILLY sous la présidence de ROUSSEAU Pierre

Présents : M. ROUSSEAU Pierre, Président, Mmes : BARREAU Annie, BOURSIER Magali, BRANCHEREAU Carole, DELAGE Nadine, GAULTIER Elisabeth, GONIN Cécilia, LEBOIS Joceline, LEROY Marie Christine, OUGIER Renée, PONROY Marie-Agnès, SAUGET Nicole, MM : ALLOUIS Bernard, AUBOUET Jacky, AUJARD Etienne, BOUQUIN Serge, BREGEON Roland, BRULET Jacques, CHAUVEAU Thierry, CHEVALLET Michel, COMPAIN Yannick, CONTENT Jean-François, DIARD Jean Paul, FONBAUSTIER Jacques, GAUTHIER René, GOMET Alain, HUIDO Etienne, NORMANT René, NUGIER Guy, NUGIER Thierry, PIERREL Olivier, PION Gérard, PION Luc, PREVOT Yves, RENAUDAT Fabrice, RIOLET Guy, RIOULT Thierry, THENOT Daniel, THIBAUT Jean-Claude, VAN REMOORTERE Eric
Suppléant(s) : OUGIER Renée (de M. THOMAS Laurent), MM : THIBAUT Jean-Claude (de M. MADROLLES François)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : JEUDON Jocelyne à M. RIOULT Thierry, LAINEZ Sylvie à M. AUJARD Etienne, PEPION Clarisse à M. ROUSSEAU Pierre, RIPOTEAU Veronique à M. NUGIER Guy, MM : CHABENAT Jean Michel à Mme PONROY Marie-Agnès, FAVREAU Christian à M. CHAUVEAU Thierry, PUARD Philippe à M. HUIDO Etienne

Excusé(s) : MM : MADROLLES François, THOMAS Laurent

Absent(s) : M. BRUNAUD Jean Marc

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautairel : 48
- Présents : 40

Date de la convocation : 11/04/2018

Date d'affichage : 11/04/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE D'ISSOUDUN

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme DELAGE Nadine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents indisponibles - 2018_34

Modification de la durée du temps de travail d'un agent - 2018_35

Subvention 2018 Pôle local d'économie solidaire 36 - 2018_36

Transfert de chemins ruraux dans le cadre du développement économique - 2018_37

Vente de terrains situés rue de la piaterie à Saint Florentin (retrait de la délibération 2017_118 du 23/11/2018) -

Admissions en non valeur - 2018_39
Décision modificative N°1 Budget principal - 2018_40

Recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents indisponibles
réf : 2018_34

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré le conseil décide:

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

- Dit que le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

Modification de la durée du temps de travail d'un agent
réf : 2018_35

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant qu'un agent de la filière administrative, du cadre d'emploi Adjoint administratif principal de 1ère classe a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement et d'améliorer la situation personnelle de l'intéressée ;

Considérant la proposition faite à cet agent, par courrier en date du 10/04/2018 en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 12/35ème à 35/35ème à compter du 01/09/2018 (poste 57 du tableau des effectifs) ;
Considérant l'acceptation de ce dernier ;
Considérant la demande de saisine auprès du Comité Technique Paritaire ;
Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 01/09/2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- accepte l'augmentation du temps de travail de 12/35ème à 35/35ème à compter du 01/09/2018 (poste 57 du tableau des effectifs)
- annonce que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget ;
- charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention 2018 Pôle local d'économie solidaire 36
réf : 2018_36

M. le Président explique que, comme pour l'année 2017, le PLES sollicite la collectivité pour l'octroi d'une subvention de la même nature pour l'année 2018, à savoir 2060€.

M. le Président demande l'autorisation d'inscrire cette subvention au budget par décision modificative et de verser celle-ci dès que l'association aura fourni les pièces nécessaires à l'attribution, à savoir à minima :
- Une demande précisant le motif de la demande
- Le bilan de l'année précédente
- Le budget de l'année d'attribution

Après avoir écouté l'exposé de Mr le Président, qui précise le rôle du PLES 36 sur le territoire de l'EPCI, le conseil communautaire décide d'attribuer une subvention de 2060€ au PLES et d'inscrire cette somme au budget par décision modificative.

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

Transfert de chemins ruraux dans le cadre du développement économique
réf : 2018_37

M. le Président explique que L'EPCI est confronté à un problème dans le cadre de sa compétence développement économique. Actuellement deux opérations, étudiées dans cette compétence, doivent être raccordées au réseau routier via un chemin rural appartenant à la commune.

Trois solutions sont donc possibles :

- Soit la commune classe ces chemins ruraux en voiries communales et les transfère à l'EPCI non revêtues
- Soit la commune classe ces chemins ruraux en voiries communales et les transfère à l'EPCI revêtues
- Soit la commune vend son chemin rural. Dans ce cas elle sera dans l'obligation de passer par une enquête publique. Sans compter que dans le cas d'une vente, la continuité du chemin rural doit être assurée.

M. le Président précise qu'il convient donc peut-être d'essayer d'apporter une réponse globale à ces problèmes.

Solution proposée :

L'EPCI pourrait prendre une délibération générale précisant que lorsqu'un projet de développement économique nécessite, pour son raccordement au réseau routier, un aménagement d'un chemin rural, la commune peut transformer la partie du chemin rural nécessaire au raccordement en voirie communale. Dans ce cas l'EPCI

s'engage à revêtir cette voirie nouvelle et à la transférer dans sa compétence voirie sans transfert de charges au titre du développement économique.

Le caractère économique des projets sera reconnu individuellement et fera l'objet d'une délibération particulière. Seule cette délibération reconnaissant le caractère économique pourra déclencher le transfert de la voirie.

Après avoir écouté l'exposé de M. le Président, le conseil décide:

- Que lorsqu'un projet de développement économique nécessite un aménagement d'un chemin rural pour son raccordement au réseau routier, la commune peut transformer la partie du chemin rural nécessaire au raccordement en voirie communale et que dans ce cas, l'EPCI s'engage à revêtir cette voirie nouvelle et à la transférer dans sa compétence voirie sans transfert de charges au titre du développement économique.

- Afin d'éviter tout abus dans cette procédure, le caractère économique des projets sera reconnu individuellement par le conseil communautaire et fera l'objet d'une délibération particulière. Seule cette délibération, reconnaissant le caractère économique du projet, pourra déclencher le transfert de la voirie.

A la majorité (pour : 38 contre : 3 abstentions : 6)

Vente de terrains situés rue de la piaterie à Saint Florentin (retrait de la délibération 2017_118 du 23/11/2018)
réf : 2018_38

M. le Président rappelle que par sa délibération du 2017_47 du 16/03/2017, l'EPCI avait pris la décision de céder à l'entreprise FERRE les parcelles B1270, B1271 (en copropriété avec CLEM) et B1272, situées à Saint Florentin. Pour mémoire une bascule, mise à disposition gratuite au CIVAM Vatan Les Bordes, est présente sur la parcelle B1272..

Il précise que le 26/09/2017, une réunion a été organisée avec la SAFER, qui souhaitait obtenir des renseignements en vue d'une éventuelle préemption au profit du CIVAM. Lors de cette réunion il avait été étudié l'éventualité d'une acquisition d'une partie d'un terrain adjacent, appartenant à Mr GRANGIER. Mr GRANGIER n'étant pas vendeur, cette solution a été abandonnée.

Il explique que le 27/10/2017, lors d'une nouvelle réunion avec la SAFER, il a été proposé, puisque qu'il n'était pas possible de s'étendre sur la partie détenue par Mr GRANGIER, de vendre la parcelle B 1272 à la CUMA de Saint Etienne accompagnée par une partie de la parcelle B1271 puis de céder comme prévu initialement à la SCI FERRE le reste de la B1271 (en copropriété avec CLEM) et la B1270. L'éclatement de la parcelle B1271 est proposé suite à l'impossibilité d'utiliser la bascule en l'état dans le cas où la SCI FERRE souhaiterait mettre en place une clôture sur sa propriété nouvelle (les 50 cm nouvellement obtenus permettraient l'ouverture d'une portière de véhicule).

M. le Président rapelle que la délibération 2017_47 du 16/03/2017 avait été remplacée par la délibération 2017_118 du 23/11/2017 afin de permettre une nouvelle division des terrains et que les éléments suivants avaient été décidés

- Annuler la délibération N° 2017_47 du 16/03/2017 portant sur la vente des parcelles B1270, B1271 et B1272
- Mettre fin à la convention de mise à disposition de la bascule avec le CIVAM Vatan les Bordes.
- Autoriser la vente de la parcelle B1270 (875 m2) à la SCI FERRE au prix de 2€ du m2 (futur acquéreur A)
- Autoriser la division de la parcelle B1271 (244 m2) pour laquelle l'EPCI est propriétaire en indivision avec l'entreprise CLEM et le vente de ses droits indivis au profit de la SCI FERRE pour 223 m2 (futur acquereur A) et le surplus à la CUMA de Saint Etienne au prix de 2€ de m2 (futur acquereur B) pour 22 m2.
- Procéder à la vente de la parcelle B1272 (917 m2) à la CUMA de Saint Etienne au prix de 2€ du m2 (futur acquéreur B).
- Missionner l'étude de Maitre JAMET à Vatan pour réaliser l'acte de vente en précisant que les frais de notaire seront répartis entre les acheteurs.
- Autoriser le Président à signer tous actes sur ce dossier.

Mr le Président explique que la SCI FERRE a décidé de ne plus se porter acquéreur des parcelles prévues dans la délibération 2017_118 et que la SCI CLEM, propose de se substituer à la SCI FERRE pour l'acquisition des parcelles concernées.

En conséquence, M. le Président demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à:

- Retirer la délibération N° 2017_118 du 23/11/2017
- Autoriser la vente de la parcelle B1270 (875 m2) à la SCI CLEM au prix de 2€ HT du m2
- Autoriser la vente de ses droits indivis de la parcelle B1351 (nouvellement cadastrée) au profit de la SCI CLEM pour 223 m2 et la parcelle B1352 (nouvellement cadastrée) à la CUMA de Saint Etienne au prix de 2€ HT de m2 pour 22 m2.
- Procéder à la vente de la parcelle B1272 (917 m2) à la CUMA de Saint Etienne au prix de 2€ HT du m2.
- Missionner l'étude de Maître JAMET à Vatan pour réaliser l'acte de vente en précisant que les frais de notaire seront répartis entre les acheteurs.
- Signer tous actes sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le conseil décide à l'unanimité d'accepter la proposition du Président.

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

Admissions en non valeur

réf : 2018_39

A la demande de la trésorerie, M. le Président propose les admissions en non valeur suivantes:

Les admissions en non-valeur concernent des titres de 2008 à 2017 pour un montant de 361.40 € :

- Accueil de loisirs Vatan pour 119.21 €
- Cantine Vatan pour 152.60 €
- Multi accueil Vatan pour 79.76 €
- Multi accueil Neuvy-Pailloux pour 9.83 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le conseil décide de mettre en non valeur les montants proposés par M. le Président.

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative N°1 Budget principal

réf : 2018_40

M. le Président explique que, comme prévu lors du vote du budget, il convient d'intégrer les nouveaux montants de fiscalité ainsi que l'intégration de la subvention PLES36.

| | BUDGET 2018 | PROPOSITION |
|--|---------------|-------------|
| 73111-Taxes foncières et d'habitation | 1 912 233,50€ | +68 766,00€ |
| 73112-Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises | 361 745,00€ | -43 178,00€ |
| 73113-Taxe sur les Surfaces Commerciales | 21 811,00€ | +620,00€ |
| 73114-Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Rése | 467 869,00€ | +8 682,00€ |
| 74835-Etat - Compensation au titre des exonérations de t | 73 000,00€ | +4 516,00€ |
| 6574-Subventions de fonctionnement aux associations et | 164 881,00€ | +2 060€ |

Soit un total de 39 406€ - 2060€

| | | |
|------------------------|-------------|----------|
| 022-Dépenses imprévues | 286 501,73€ | +37 346€ |
|------------------------|-------------|----------|

Concernant la DGF, il est utile d'attendre la notification de la préfecture. D'après les informations recueillies sur le site de la DGCL, celle-ci aurait baissé de 6 6676€.

BERRY RELAIS

Lors du vote du budget 2016, l'ex CC de Champagne Berrichonne avait prévu une enveloppe de 350 000€ HT à l'opération 20 – « Hôtel Restaurant Neuvy-Pailloux »

La dépense prévisionnelle est de 400 881.06€ HT (voir document joint)

L'augmentation de l'enveloppe nécessaire sera donc de **50 881.06€ HT**

Cette enveloppe a été consommée à ce moment comme suit : 348 216.78€ HT

2016 : 205 881.1€ HT

2017 : 121 030.66€ HT

2018 : 21 305.02€ HT

Il n'est donc pratiquement plus possible de régler les factures qui nous parviennent

Proposition de DM

| | | |
|---------------------------------|----------|----------|
| 2313-Constructions | 650 000€ | -51 000€ |
| 2313-Constructions opération 20 | 0€ | +51 000€ |

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le conseil décide d'accepter la décision modificative suivante:

| | BUDGET 2018 | Décision |
|--|---------------|-------------|
| 73111-Taxes foncières et d'habitation | 1 912 233,50€ | +68 766,00€ |
| 73112-Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises | 361 745,00€ | -43 178,00€ |
| 73113-Taxe sur les Surfaces Commerciales | 21 811,00€ | +620,00€ |
| 73114-Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Rése | 467 869,00€ | +8 682,00€ |
| 74835-Etat - Compensation au titre des exonérations de t | 73 000,00€ | +4 516,00€ |
| 6574-Subventions de fonctionnement aux associations et | 164 881,00€ | +2 060€ |
| 2313-Constructions | 650 000€ | -51 000€ |
| 2313-Constructions opération 20 | 0€ | +51 000€ |
| 022-Dépenses imprévues | 286 501,73€ | +37 346€ |

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Intervention d'initiative et de la BGE

Rappel des subventions attribuées dans le cadres des conventions prenant fin au 31/12/2018

| | |
|------------------------------------|----------|
| Initiative Indre - Fonctionnement | 5 049 € |
| Initiative Indre - CAP AGRICULTURE | 3 000 € |
| BGE - Fonctionnement | 5 000 € |
| BGE- AGENT DEV ECO | 12 000 € |

Initiative Indre et BGE Indre invités à venir présenter leurs activités respectives pour montrer la différence et la complémentarité des métiers des deux associations.

Eric Massé, secrétaire général est intervenu accompagné de collaborateurs d'Initiative Indre et de la BGE Indre. Pour Initiative Indre : Fouad Ghorbal, responsable du service financements et aides au développement. Pour la BGE Indre : 2 permanents engagés auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saint Christophe en Bazelle : Sandra Laniesse, Chargée d'Affaires Territoriale – animatrice au développement économique, et Roberto Rossini, Chargé de Missions « Numérique et Emploi ».

Eric Massé est intervenu pour rappeler l'historique de création des associations : Initiative Indre en 1998, France Active Indre en 2005, pour apporter des cautions sur emprunt bancaire aux entrepreneurs en même temps que des prêts et des avances remboursables (aujourd'hui l'ensemble propose et gère la mobilisation de 32 dispositifs de financement). En 2007, création de la BGE Indre pour intégrer les outils d'accompagnement à la création/reprise, au développement, à l'appui à l'emploi, ...

Au titre des programmes liés à l'emploi, la BGE a reçu 92 résidents du territoire Communautaire.

Fouad Ghorbal a présenté les Parcours d'Accompagnement BGE et les engagements financiers Initiative Indre / Indre Actif. En 2017/2018, 172 résidents ont été reçu pour faire part de leurs projets, 134 ouvert un Parcours d'Accompagnement. 18 entrepreneurs ont bénéficié d'une mobilisation financière directe d'Initiative Indre/Indre Actif de 385 802 €. 92 entreprises bénéficient d'un programme de suivi – aide au développement, qui mobilise les services d'Initiative Indre dédié et le recours à 12 parrains/accompagnateurs bénévoles.

L'intervention de Sandra Laniesse a porté sur le travail quotidien et les projets portés par un Chargé d'Affaires Territorial BGE au sein d'une Communauté de Communes. Roberto Rossini est intervenu pour présenter son travail dédié à l'appui à la recherche d'emploi et à l'adhésion au sein de l'espace numérique/dédié à l'emploi et, l'articulation de celui – ci avec le travail quotidien du Chargé d'Affaires Territorial.

PLUi ex CCCB (information)

Dans le cadre de la phase d'arrêt du PLUi de l'ex CCCB une saisine de l'autorité environnementale est obligatoire, cette saisine a été réalisée à la date du 19/03/2018. L'autorité environnementale dispose d'un délai de trois mois pour répondre, sans réponse cela vaudra avis favorable.

Toujours dans le cadre de cette procédure, le dossier du PLUi est passé en Commission Départementale de préservation des Espaces naturels, agricoles et Forestiers (CDPNAF) le 19/04/2018.

Au cours de l'entretien avec la CDPNAF, plusieurs précisions ont été demandées et devront être fournies (Energie renouvelable, densité de terrains à bâtir par hectare, définition précise des zones, logements vacants, bâtiments agricoles) par écrit suite à la réception du rapport de la commission.

RGPD (information)

Point d'avancée sur le dossier. Est-il nécessaire d'organiser une réunion entre les communes et l'EPCI pour essayer d'apporter une solution commune aux obligations à venir en matière de protection des données tant sur le plan du cryptage que sur celui du risque de destruction ou de vol ?

Point de situation sur le centre de santé. (Information)

La convention de partenariat avec l'Hôpital d'Issoudun a été signée par le Président. Conformément aux décisions prises par le conseil, le partenariat avec CAP7 média pour un montant de 10000€ a été transféré sur l'opération de communication des centres de santé du pays d'Issoudun. Un petit film de 3 minutes est en cours de tournage et il sera présenté au groupe de travail pour validation. Le groupe de travail se concentre maintenant, entre autre, sur les modalités de choix des vecteurs de communication de ce film à partir d'une mini clé USB contenant le lien pour visionner ce film promotionnel. Le public ciblé est bien sûr les professionnels de la santé cherchant une nouvelle ou une première installation en qualité de médecin salarié.

Séance levée à: 21:00

En communauté de communes,
le 16/05/2018
Le Président

